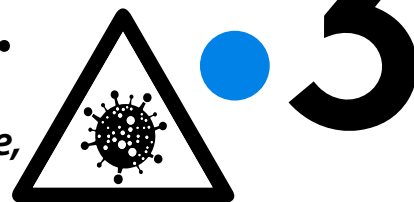




Liminaire du confinement.

« Pour tenir le choc, y a un moyen très simple, c'est la cohésion d'équipe. »



C'est ce qu'expliquait le patron du service réanimation de l'hôpital Bichat, dans une interview ce mardi dans le 20H de France 2. La relation entre lui et les équipes est très étroite, expliquait-il : « On communique énormément, l'ensemble des choses est discuté, beaucoup de procédures ont été mises en place de façon à ce qu'il y ait une homogénéité (des soins, en l'occurrence), ce qui permet de ne pas perdre ses moyens, d'avoir des routines qui sont bien installées qui permettent de travailler avec une certaine sérénité. La sérénité est importante pour l'équipe et la sérénité est importante pour les patients ». Fin de citation.

C'est peu de dire qu'au cours de ces dernières années, de ces derniers mois, de ces derniers jours au sein de France Télévisions, on ne discute plus, même plus en conférence de rédaction :



- ▶ Les instances en régions sont malmenées.
- ▶ Les outils de production, les procédures sont mises en place unilatéralement, sans aucune cohésion d'un site à l'autre.
- ▶ Les salarié-e-s ne sont pas informé-e-s, ni consulté-e-s ! Encore moins écouté-e-s.
- ▶ La pression sur les personnels est incessante. Quand vous (la direction), n'allez pas jusqu'à attaquer les salarié-e-s en justice quand ils ont quelque chose à vous dire et que vous ne voulez pas entendre qu'ils pourraient avoir raison (procès revendications F.O. Giesbert à Marseille).
- ▶ Les soit-disant « accords » sont à signer dans l'heure (ou presque), dans le bureau de Mr Godard (UTS, expérimentation nouvelles régies).

C'est malheureusement ce qui s'est passé et ce qui se passe encore à France 3 depuis le début de cette crise sanitaire. La virulence de cette épidémie n'explique et n'excuse pas la votre, alors que tous les salarié-e-s ont comme souci de raconter ce qu'il se passe dans leur région avec la plus grande exactitude et la plus grande proximité possible, conformément à notre mission de télévision de service public. **Il y sont attachés comme vous.**

Ceci avec le plus de sécurité possible pour la santé et l'intégrité de tous. Mais ici ou là, les préconisations de mise en quatorzaine ne sont pas respectées.

Sur tous vos sites, vous devez garantir à vos salarié-e-s la même équité de traitement.

Vous leur devez la santé physique et mentale.



D'où une liste d'interrogations des personnels que nous vous faisons remonter depuis nos antennes. Une liste trop longue pour l'énoncer ici et que Sud déposera donc en annexe de ce liminaire.

Une fois cette pandémie derrière nous, **Sud** veut croire que la direction saura tirer les leçons de cette crise, qu'elle n'utilisera pas surnoisement les pratiques souvent expérimentales et les organisations actuelles comme de nouvelles règles au sein de l'entreprise. Qu'elle arrêtera de mettre à mal la qualité et la crédibilité de la télévision régionale comme lors des élections municipales. Que notre tutelle cessera enfin, à l'image des annonces pour les personnels de santé, de réduire ses moyens et ses personnels par une gestion purement comptable et à courte vue.



Toute ressemblance avec des services publics existants ou ayant existé est donc tout sauf fortuite ou involontaire.



Expression sudiste au CSE du 27 mars 2020

La situation inédite dans laquelle nous nous trouvons depuis le début de l'épidémie de coronavirus en France nous amène à vous produire cet écrit. Le confinement nous impose de tenir le CSE en visioconférence. Afin de permettre l'expression de tous et notamment celle de Sud, nous vous adressons par courriel les questions et remarques dont nous souhaiterions discuter et obtenir des réponses de la part de la direction de France 3.

En période de confinement, quelles sont les missions de service public de FranceTélévisions ?

Les salarié.e.s sont en manque d'informations :

Malgré les diverses communications émises par mail par FTV, les salarié.e.s continuent de se poser des questions élémentaires sur le COVID 19 :

- Combien de temps est-on contagieux avant l'apparition des premiers symptômes ?
- Combien de temps est-on contagieux après l'apparition des symptômes ?
- Quand est-on guéri ?
- Qu'en est-il des porteurs sains ?

Les salarié.e.s continuent de se poser des questions sur les protocoles à suivre :

- Quand un salarié présente des symptômes que doit-il faire ?
- Quand un salarié est diagnostiqué COVID 19 par son médecin, quelle est la procédure pour le mettre en quatorzaine ?
- Quand un salarié est diagnostiqué COVID 19 par son médecin, quelle est la procédure pour les salarié.e.s l'ayant côtoyé ?
- Quand un salarié est diagnostiqué COVID 19 par son médecin, quelle est la procédure pour la désinfection de tout ou partie des locaux ?
- Quelles sont les préconisations pour les pièces dans lesquelles ont travaillé des personnes malades afin de protéger les personnels de ménage ?
- Qu'en est-il des lieux fréquentés par tous, machines à café, cantine, toilettes, douches, parkings ?

Les MIF :

- Tous les tournages sont-ils arrêtés ?
- Des salarié.e.s vont-ils être mis en congés forcés ?
- Certains salarié.e.s sont-ils au chômage partiel ?

Chômage partiel :

Quels métiers sont concernés ?

Combien de salarié.e.s sont concerné.e.s ?

Le salaire sera-t-il maintenu à 100 % ?

Editorial :

- Est-il possible de rappeler aux responsables éditoriaux (certains.e.s) l'ordre de priorité suivant : la santé des salarié.e.s prévaut sur l'éditorial ?

Droit de retrait :

- France Télévisions s'engage-t-elle à ne pas contester les droits de retrait devant les tribunaux ?

Loi d'urgence sanitaire :

- Quelles dispositions de la loi d'urgence sanitaire vont-elles être utilisées par France Télévisions ?
- France Télévisions va-t-elle imposer 6 jours de congés à ses salarié.e.s ?
- Plutôt que d'augmenter le nombre d'heures travaillées par semaine, FTV peut embaucher.
- Le fonctionnement des instances (RP, CSSCT, CSE) est-il remis en question ?

CDD et intermittents :

- Les directions régionales et nationale peuvent-elles transférer via les adresses e-mail personnelles des cdd qui n'ont pas d'adresses FTV les communiqués qui sont adressés régulièrement par les services de communication régionale et nationale ? Cela évitera du stress supplémentaire à certains collègues CDD et intermittents.
- Radio France a pris la décision de soutenir ses CDD et intermittents.

Information#14 coronavirus //Radio France prend des mesures exceptionnelles de soutien aux collaborateurs réguliers pigistes, en CDD et CDD-U

texto FLASH INFO

n° 1709 – jeudi 20 mars 2020

Information#14 coronavirus

Radio France prend des mesures exceptionnelles de soutien aux collaborateurs réguliers pigistes, en CDD et CDD-U

Dans le contexte exceptionnel de crise qui modifie profondément l'activité de Radio France, une attention très forte est portée à la protection de l'ensemble des salariés de Radio France, y compris de ses collaborateurs pigistes, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée déterminée d'usage dont la situation financière peut être particulièrement fragilisée.

Comme elle l'a indiqué dans [son message vidéo adressé ce jeudi matin à l'ensemble des salariés](#), la présidente Sibyle Veil a pris la décision de garantir le versement d'un revenu aux collaborateurs contribuant à nos activités radiophoniques sous contrat à durée déterminée, à durée déterminée d'usage ou contrat de pige. Ce dispositif a vocation à durer jusqu'à la fin de la période de restriction des déplacements décrétée par les autorités.

- Le montant brut versé sera au moins égal à la moyenne du total brut versé durant les six derniers mois, soit de septembre 2019 à février 2020 inclus.
- Les contrats de piges, CDD, CDD-U en cours sont tous maintenus, il n'y aura pas d'annulation.
 - Pour les pigistes, CDD, CDD-U qui ne bénéficieraient pas, pendant cette période de crise et en raison du contexte, d'un contrat avec Radio France ou avec un autre employeur, il sera fait application du même dispositif.

Ces personnels pourront en conséquence être mobilisés pour contribuer aux activités de Radio France, qu'il s'agisse d'activités en télétravail ou d'activités pouvant conduire à une présence physique au sein des locaux de Radio France dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA).

Cette décision prend effet à compter du 16 mars 2020.

Des informations spécifiques concernant le traitement de la situation des musiciens en CDD-U régis par le NAC leur seront adressées prochainement par la DRH et la Direction de la musique et de la création.

Quelles mesures vont être prises par France 3, par FTV ?

Quelles sont les métiers qui bénéficient du télétravail ?

- Si l'on peut travailler depuis chez soi, les métiers sont-ils respectés ?

Il ne faudrait pas que la direction autorise par exemple des journalistes à monter sous prétexte du coronavirus. La conscience professionnelle des salarié.e.s de France 3 les font travailler de manière dégradée, pour remplir leur mission d'information, une fois la crise derrière nous, il faudra reprendre des pratiques professionnelles éprouvées pour assurer qualité au travail et qualité d'antenne.

- Que fait la direction pour maintenir le lien avec des salarié.e.s isolé.e.s à leur domicile si l'entreprise ne peut leur fournir du travail ?

Sud Médias Télévision, France Télévisions, 24 chemin de la Cépière, 31081 Toulouse Cedex
Téléphone : 07 51 69 60 26 / mail : syndicatsud@francetv.fr ou syndicatsudftv@gmail.com
Site <https://syndicatsudftv.fr>

- Que fait la direction pour que les personnes en télétravail ne soient pas surchargées ?
- La direction peut-elle communiquer sur les informations présentes sur Monespace ?
- Comment faire pour changer de mot de passe depuis chez soi pour Monespace ?
- Des points précis des matériels à disposition par antenne (masques, lingettes, gel, gants, cellofrais...) peuvent-ils être transmis aux représentants de proximité ?

En travail posté :

- Quelles sont les consignes de sécurité à suivre ?
- Quelles sont les consignes pour le port de masque ? Quels métiers sont concernés ?
- Quelles sont les consignes pour le port de gants ? Quels métiers sont concernés ?
- Comment faire passer les consignes des médecins du travail quant à la façon de retirer les gants, la pose et le retrait du cellofrais sur les micros ?

Montage à domicile :

Les pratiques sont différentes d'une région à l'autre. A Besançon par exemple, il est interdit de sortir le matériel de la station, à Toulouse c'est autorisé.

- Quelles sont les solutions en test ?
- Quelles sont les conditions requises pour monter depuis chez soi ?
- Quel matériel est mis à disposition ?
- Peut-on sortir des tours de montage d'une station pour équiper un monteur chez lui ?
- Le montage en télétravail a-t-il pour vocation de remplacer les monteurs sur site ?
- Qu'est-ce qui est monté depuis chez soi, de l'actu ? Est-ce techniquement possible ?
- Y a-t-il une limite au nombre de monteurs à travailler depuis chez eux sous peine de faire s'effondrer le réseau ?

En reportage :

- Quelles sont les consignes à suivre avec le public rencontré ?
 - Quelles sont les consignes pour les véhicules ?
 - Quelles sont les consignes pour la désinfection du matériel ?
 - A qui s'adresse-t-on quand il manque des masques, du gel, des perches, des charlottes, du cellophane ?
 - Est-il possible de faire travailler les mêmes binômes sur 3 ou 4 jours maximum ?
- Il existe une charte des reportages en zone à risque. Peut-elle être diffusée ? Peut-elle être réactualisée et rediffusée ?

RH :

- Que veut dire être en disponibilité ?
- Plusieurs salarié.e.s sont en « absence à régulariser » sur le planning. Est-il possible de les éclairer sur ce que cela veut dire ? Cela ajoute du stress à la situation.
- En période de confinement (disponibilité, absence autorisée pour quatorzaine...) qu'en est-il des congés, RTT ? Sont-ils générés ? Pour les salarié.e.s au décompte horaire ?
- Quel est l'impact de ces absences (disponibilité, absence autorisée pour quatorzaine...) sur le forfait des 25 RTT alloués en début d'année aux salarié.e.s au forfait jour ?
- En période de confinement (télétravail) qu'en est-il des congés, RTT ? Sont-ils générés ? Pour les salarié.e.s au forfait ? Pour les salarié.e.s au décompte horaire ?
- Les congés posés pour les vacances de Pâques sont-ils maintenus ?
- La direction peut-elle revenir sur les congés posés en 2020 ?
- Le salarié peut-il revenir sur les congés posés en 2020 ?
- Les salarié.e.s en télétravail ont-ils des tickets restaurant ? D'après l'URSSAF oui <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/le-teletravail/attribution-de-titres-restaurant.html>
- Les salarié.e.s qui apportent leurs « gamelles » au travail, notamment parce que les cantines sont fermées, sont-ils dédommagés ?
- Les représentants du personnel sont très sollicités. Est-il possible d'augmenter les crédits d'heures ?
- Dans certaines régions, des points réguliers sont faits entre représentants de proximité et direction régionale. Est-il possible d'uniformiser cette pratique ?

Sud Médias Télévision, France Télévisions, 24 chemin de la Céprière, 31081 Toulouse Cedex
Téléphone : 07 51 69 60 26 / mail : syndicatsud@francetv.fr ou syndicatsudftv@gmail.com
Site <https://syndicatsudftv.fr>

- Pourquoi les communications internes COVID19 faisant le point sur la situation dans le réseau ne mentionnent ni Toulouse, ni Montpellier, ni Besançon ? Pourquoi ? Peut-on se fier aux points faits par la communication nationale ?